



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 069-266910058-20240402-CA\_DEL240402\_8-DE



## CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCIERE ENTRE L'IREPS et LE CCAS ACCOMPAGNEMENT A L'EDUCATION A LA SANTE - ANNEE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

➤ **LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS**

Représentée par Mohamed BOUDJELLABA, Président

Centre communal d'action sociale, Place Jean Jaurès – 69700 Givors

**DE PREMIERE PART,**

ET

➤ **L'INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE (IREPS)  
(DÉLÉGATION RHÔNE)**

Association loi 1901 dont le siège est situé 62 Cr Albert Thomas, 69008 Lyon,

Immatriculée sous le SIRET n°323 390 161 00160

Représentée par sa présidente en exercice, Madame Claude DUCOS-MIERAL

**DE DEUXIEME PART,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention d'objectifs et de moyens résulte de la volonté de l'IREPS, et particulièrement sa délégation du Rhône, et du CCAS de GIVORS de renforcer leur collaboration avec l'objectif de :

- Définir des objectifs partagés entre l'IREPS Rhône et le CCAS de Givors et de préciser les engagements réciproques de chacun des signataires,
- Programmer les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

### **Article 2 : Objectifs de l'IREPS**

L'IREPS a pour objet de rassembler, coordonner, et conduire des actions d'éducation, de prévention et de promotion de la santé. Ces missions sont menées en lien étroit avec l'ensemble des partenaires publics et privés concernés par l'éducation, la prévention et la promotion de la santé.

### **Article 3 : Objectifs du CCAS de Givors**

Dans le cadre de sa politique de santé publique, le CCAS porte une attention particulière aux champs de l'éducation, de la prévention et de la promotion de la santé.

Cet objectif passe notamment par :

- Le soutien aux projets de l'ensemble des acteurs du territoire dans le domaine de la santé,
- Le développement du partenariat avec les associations et les services qui œuvrent dans ce champ.

### **Article 4 : Objectifs partagés par l'IREPS et le CCAS de Givors**

Le CCAS de Givors et l'IREPS partagent la même volonté de développer et structurer conjointement des actions de promotion de la santé sur le territoire de GIVORS, sur les axes identifiés pour 2024 :

- **L'accompagnement du Tiers Lieu de Santé pour en faire un pôle ressources :**

Pour permettre au CLS de poursuivre sa dynamique de mise en œuvre sur le territoire, l'IREPS viendra en appui du coordonnateur local et de l'équipe de *Danaecare* en lien avec les acteurs santé du territoire pour :

- Apporter son expertise sur l'éducation à la santé, la recherche du pouvoir d'agir des habitants,
- Faire du tiers-lieu un pôle ressources en éducation et promotion de la santé avec comme objectif de renforcer les compétences des différents acteurs des secteurs du social, de la santé ou de l'éducation, souhaitant mettre en place des actions en éducation et promotion de la santé.

Avec l'objectif que le tiers-lieu puisse proposer différents services : Documentation de diffusion et d'analyses, prêt d'outils pédagogiques, conseil et accompagnement méthodologique, découverte d'outils et formations.

• **Les actions de proximité d'éducation à la santé :**

En lien avec les partenaires du territoire, l'effort portera sur la participation à l'organisation d'actions à destination du grand public, notamment en soutenant et outillant les professionnels du territoire mais également en coanimant des temps auprès des habitants.

Des orientations sont déjà fléchées et l'IREPS mobilisera particulièrement ses compétences sur ces temps, dans le cadre de cette convention :

- En mars 2024 : actions autour de la thématique de la santé sexuelle, et particulièrement des menstruations, dans le cadre d'un partenariat avec le théâtre de Givors et le lycée Casanova,
- Juin 2024 : actions autour de la santé et du sport dans le cadre du village Olympique piloté par la ville de Givors,
- Juillet 2024 : éducation à la santé dans les QPV dans le cadre de la caravane des animations pilotée par l'équipe politique de la ville et la ville de Givors,
- Octobre 2024 : Mois de santé avec particulièrement trois thématiques :
  - Octobre rose en partenariat avec la CPAM,
  - Addictions et parentalité,
  - Les semaines d'informations sur la santé mentale en partenariat avec le CLSM Givors/Grigny.

Ainsi, au regard de l'accompagnement à l'éducation à la santé attendu pour l'année 2024, le CCAS de Givors attribue au titre de l'exercice 2024 à l'IREPS une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 euros versés en une fois.

**Article 5 : L'évaluation de la convention**

Le CCAS du Rhône et l'IREPS évalueront l'exécution de la présente convention. Un bilan annuel des activités définies dans la convention sera dressé.

L'IREPS s'engage à fournir à la Ville avant la fin de l'année 2024 :

- Le PV de l'assemblée générale qui approuve les comptes de l'année N-1
- Le rapport d'activité de l'année N-1
- Un compte rendu de la dernière assemblée générale

### **Article 6 : Durée, renouvellement, modification, résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024. Après avoir été évaluée, elle pourra être renouvelée. Cette convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association.

En cas de violation ou d'inexécution des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, elle-même précédée d'une période de mise en demeure d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 7 : Contentieux**

Les contestations qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à GIVORS, en 2 exemplaires, le

**Claude DUCOS-MIERAL**  
Présidente de l'IREPS ARA

**Mohamed BOUJDELLABA**  
Président du CCAS de Givors